

Destinataires : Points info installation, CEPP

La loi autorise VIVEA à prendre en charge les actions de formation destinées aux repreneurs et créateurs d'entreprise<sup>1</sup>. Alors que ce public n'est pas contributeur de VIVEA, il est rendu éligible au financement de VIVEA sur production d'une attestation produite par un des organismes suivants : les points info installation, les CEPPP et les collectivités territoriales notamment celles qui soutiennent les démarches de création d'entreprise (par exemple dans le cadre des PIDIL<sup>2</sup>).

Cette attestation revêt une importance particulière pour VIVEA puisqu'elle ouvre un droit au financement des formations. Pour sécuriser la délivrance de ces attestations par les points-info installation et les CEPPP, VIVEA propose un outil d'aide à la décision en proposant un questionnaire qui permet de vérifier que la personne est en démarche d'installation et qu'elle ne bénéficie pas d'un financement autre. **Ce document est à garder par les points info installation et par les CEPPP.**

### **A partir de quand et de quoi peut-on considérer qu'une personne est en démarche d'installation ?**

---

A travers un questionnaire simple, il s'agit de vérifier où en est la personne qui demande une attestation pour VIVEA. Elle peut être soit en amont de son projet (émergence) soit engagée dans une démarche d'installation. Dans ce dernier cas, elle doit pouvoir préciser le type de formation qu'elle envisage de suivre.

Si la personne ne peut préciser où elle en est de son projet et le type de formation qu'elle envisage de suivre, l'attestation ne pourra être délivrée.

### **Comment vérifier que le futur stagiaire ne bénéficie pas d'un autre financement ?**

---

VIVEA propose de faire signer ce questionnaire par le candidat, ce qui constituerait une déclaration sur l'honneur du candidat et permettrait ainsi aux points info installation, aux CEPPP et à VIVEA de se prémunir que d'autres financements ne seront pas mobilisés.

### **Quelle est la durée de l'attestation fournie à VIVEA ?**

---

L'attestation est valable pour une année civile. Elle peut servir pour plusieurs formations se déroulant sur cette année civile. Si les formations ont lieu sur plusieurs années, une attestation devra être fournie par année. Par ailleurs, VIVEA ne pourra prendre en charge les personnes en démarche d'installation plus de 3 années consécutives.

---

<sup>1</sup> Loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie - Article L.6313-1 du code du travail et L.718-2-3 du code rural : « Les actions qui ont pour objet de permettre aux repreneurs ou créateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, exerçant ou non une activité, d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires pour s'inscrire dans les dispositions relatives à la politique d'installation prévues à l'article L.330-1 entrent dans le champ d'application de l'article L. 6313-1 du code du travail. A défaut d'être déjà financées par un organisme de financement de la formation professionnelle continue ou de demandeurs d'emploi, les dépenses de formation engagées par le candidat à la création ou la reprise d'une exploitation agricole sont éligibles au financement du fonds de formation des non-salariés agricoles »

<sup>2</sup> Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales

**Nom du candidat:**

**Prénom :**

**Avancement du projet d'installation création d'entreprise**

- Projet en émergence**
- Projet en préparation**
  - Dans le cadre du PPP**
  - Hors PPP**

**Type de formation envisagé**

- Emergence de projet**
- Elaboration - analyse faisabilité du projet**
- Gestion - analyse économique - comptabilité**
- Relations humaines dont installation en société - gestion du personnel**
- Aspect juridique et fiscal de la création d'entreprise**
- Formations techniques liées à la production envisagée**
- Transformation - commercialisation**
- Contexte agricole – filière – territorial lié au projet**
- VAE – formations diplômantes (préparation capacité professionnelle)**

Je certifie sur l'honneur ne pas bénéficier d'un financement des dépenses de formation en tant que demandeurs d'emploi ou au titre de la Formation Professionnelle Continue.

Fait à....., le .....

**SIGNATURE DU CANDIDAT**